

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 25/2023

OBJET :	MISE EN PLACE DES « BONS D'ACHAT » : CONVENTION ET PRESTATAIRE INTERVENANT				
<i>Nomenclature :</i>	8.2 Aide Sociale				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
11	12	12			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laetitia GLORIAU				

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Ginetto ANZIL, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Carole BENARD, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Jeanne GAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN.

Absentes excusées :

Madame Sandrine BELIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 11

Date de convocation : 6 novembre 2023

Date d'affichage : 6 novembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2023, les membres du conseil ont approuvé les festivités de fin d'année et leurs modalités d'organisation, notamment sur l'attribution d'un bon d'achat de 17 € par personne pour les administrés âgés de 80 ans et plus n'ayant pas bénéficié du repas de fin d'année ;

Reçu le 17/11/2023
Considérant que le bon d'achat pourra être dépensé par leur détenteurs dans les commerces de Sancoins, engagés par l'acceptation d'une convention « bon d'achat » ;

Considérant qu'un devis a été reçu pour l'impression des bons d'achat, établi par l'imprimerie SAINT-AMANDOISE, pour une impression recto (124 € HT) et une impression recto-verso (151 € HT) ;

Considérant qu'en cas d'impression recto-verso, il sera indiqué au verso l'ensemble des commerçants partenaires ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- valide la convention « bon d'achat » proposée (document annexé) ;
- retient le devis du prestataire proposé et l'impression recto-verso (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 14 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président

Pierre GUIBÉIN



La secrétaire de séance,

Lactitia GLORIAU

Date de publication : 17/11/23

Mode de publication : mise en ligne.